

# POUSSIÈRE DE BOIS

Pour ne pas les respirer,  
pensez à les aspirer.



**cist**  
CENTRE INTERPROFESSIONNEL  
TECHNIQUE DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Ensemble, réduisons les risques professionnels

## Métier concernés ?

- Les principaux métiers concernés : charpentier, ébénistes, aménagement intérieur, atelier charpente, atelier menuiserie, chantier, (liste non exhaustive);
- Les poussières sont émises plus particulièrement lors des travaux de ponçage, sciage, fraisage, rabotage, perçage.
- Et concerne tous types de bois : bois naturel, bois reconstitué, bois artificiel, contreplaqué, aggloméré.

### Les effets sur la santé peuvent être liés :

- au bois ;
- aux produits utilisés pour le traitement du bois (formaldéhyde, solvants) ou à des produits nocifs présents dans le bois ;
- à des agents pathogènes (champignons, bactéries).

## Quels effets ?

Les travaux exposant à l'inhalation de poussière de bois sont cancérogènes. Ils sont classés CMR cancérogène catégorie 1 (substance que l'on sait être cancérogène pour l'homme).

Les poussières de bois peuvent donner de l'eczéma de contact des mains, avant-bras, visage, paupières mais aussi la conjonctivite.

Les poussières inhalées entraînent une inflammation des muqueuses, des affections allergiques mais aussi une fibrose pulmonaire.

# Signes cliniques

## Les signes cliniques et pathologies qui doivent vous alerter :

- ORL : nez bouché, écoulement de nez, saignement de nez, douleur de la face, asthme, toux productive ou non, cancer des sinus de la face ;  
Ophtalmo : larmoiement ;
- Peau : eczéma.

Les signes peuvent être aigus ou chroniques.

Certains signes peuvent apparaître à long terme.

## Le risque augmente avec le temps et l'importance de l'exposition.

# Rôle du CIST

## La surveillance médicale renforcée

L'employeur doit établir une liste actualisée des travailleurs exposés en précisant la nature de l'exposition et sa durée, ainsi que son degré tel qu'il est connu par les résultats des contrôles effectués.

Il doit fournir une fiche d'exposition pour chacun d'eux. Cette fiche doit être transmise au médecin de santé au travail qui assure le suivi des salariés.

La fiche d'aptitude atteste de la non contre-indication médicale aux travaux exposants au risque.

## Le suivi Post-professionnel :

Lorsqu'ils quittent l'entreprise, les salariés doivent recevoir une attestation d'exposition signée conjointement par le chef d'entreprise et le médecin du travail.

# Prévention collective

- Isoler les postes de travail les plus polluants ;
- Systèmes d'aspiration adaptés (captage, épuration d'air empoussiéré, introduction d'air neuf) et entretenus (table aspirante, captage à la source, outil portatif avec système d'aspiration intégré...) ;
- Mettre en route les systèmes d'aspiration pour toute intervention même de courte durée ;
- Implanter les groupes d'aspiration à l'extérieur ;
- Proscrire la soufflette (1 coup de soufflette = 4 heures de poussière) ;
- Proscrire le balai pour ne pas remettre en suspension les poussières ;
- Utiliser des aspirateurs à filtre absolu aux normes ATEX.



# Prévention individuelle

## Les équipements

- Port d'un masque FFP3 ;
- Gants ;
- Vêtements (pantalon, haut à manches longues) ;
- Chaussures de sécurité ;
- Lunettes de protection ;
- Protections auditives (casque, bouchon).

- Lors de l'utilisation des machines, mettez en route le système d'aspiration à chaque utilisation, même de courte durée ;
- Lavez au quotidien les fosses nasales avec du sérum physiologique ;
- Aspirez tous les jours les poussières au poste de travail en utilisant un aspirateur muni d'un filtre absolu aux normes ATEX ;
- Si vous devez exceptionnellement balayer pour ramasser des copeaux ou des petits morceaux de bois, humidifiez-les d'abord.



Numéro unique

**0590 418 260**

**[www.cist-gpe.com](http://www.cist-gpe.com)**

ZAC de Moudong Sud  
Rue Claude Emmanuel Blandin  
97122 Baie-Mahault